

# Assurance Homme clé et perte d'exploitation

## Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris N° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France – 75641 Paris Cedex 13.

PRODUIT Protection de l'Activité Professionnelle

**Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

Contrat d'assurance destiné à se protéger contre les conséquences financières d'un arrêt total d'activité de la (des) personne(s) clé(s) désignée(s) au contrat ou survenant dans le local professionnel ou aux biens d'exploitation. Les assurés peuvent être les commerçants, artisans, professions libérales ou entreprises de moins de 10 salariés qui exercent leur activité dans un local professionnel.



### QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

*Le montant des indemnités et du capital versés dépend de l'option choisie à la souscription.*

*Les événements et frais généraux garantis sont listés dans les conditions générales.*

#### **Arrêt total et temporaire de l'activité de la personne clé :**

- ✓ Versement d'une indemnité forfaitaire lorsque l'arrêt fait suite à un accident ou à une maladie garantis. Cette indemnité est majorée de 20% si elle est utilisée pour recruter un remplaçant provisoire en vue de poursuivre l'exercice de l'activité professionnelle

#### **Arrêt total et définitif de l'activité de la personne clé :**

- ✓ Versement d'un capital lorsque l'arrêt fait suite à un accident ou à un décès

#### **Destruction du local professionnel causant un arrêt total et temporaire de l'activité professionnelle :**

- ✓ Versement d'une indemnité correspondant aux frais généraux professionnels de l'entreprise

#### **Destruction du local professionnel causant un arrêt total et définitif de l'activité professionnelle :**

- ✓ Versement d'une indemnité correspondant à la valeur de cession de l'entreprise à la veille du sinistre (à dire d'expert)

#### **Services d'assistance**

- ✓ Assistance rapatriement lors d'un déplacement professionnel ou privé, en France ou à l'étranger
- ✓ Informations professionnelles
- ✓ Assistance psychologique en cas d'agression ou vol dans le cadre de l'exercice de l'activité professionnelle
- ✓ Ergothérapeute, aide au retour à l'emploi
- ✓ Assistance en cas de sinistre survenant dans les locaux professionnels : aide à la recherche de nouveaux locaux, gardiennage du local professionnel, nettoyage, réparations d'urgence (serrurerie, plomberie, chauffage, vitrerie...)
- ✓ Assistance en cas de panne survenant dans les locaux professionnels

*Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat*



### QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

#### **Garanties liées à l'arrêt de l'activité de la personne clé dues à :**

- × Interruption partielle des activités professionnelles
- × Tout événement diagnostiqué avant la souscription
- × Pratique de tous sports aériens ou automobiles
- × Grossesse, accouchement, maternité, interruption de grossesse
- × Traitement de maladies nerveuses et mentales

#### **Garanties liées à la destruction du local professionnel dues à :**

- × Interruption partielle de l'activité
- × Défaut d'entretien des locaux professionnels
- × Conflit du travail, grève ou lock-out
- × Accident de la circulation dans le cas où le local professionnel est un véhicule
- × Dommage matériel atteignant les locaux professionnels, lorsque ceux-ci se présentent sous la forme d'un véhicule (ex. camion-ambulant)



### Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

*Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans les conditions générales du contrat.*

#### **Les principales exclusions :**

- ! Les demandes consécutives à une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme, une catastrophe naturelle
- ! Les demandes consécutives à un acte intentionnel, à un acte dolosif, à une tentative de suicide ou à un suicide de l'assuré

#### **Les principales restrictions :**

- ! Deux personnes clés maximum peuvent être désignées au contrat
- ! En cas d'arrêt total et temporaire de l'activité de la personne clé, l'indemnité est versée après une période de carence de 90 jours à partir de la date d'effet. Elle est versée pendant 3, 6 ou 12 mois en fonction du choix initial de l'assuré
- ! En cas de destruction du local professionnel, sous réserve de notre accord préalable, les indemnités versées durant la période d'indemnisation maximale seront égales à 50% du montant des frais généraux pris en charge. Le plafond d'indemnisation sera égal à 50% de l'option choisie



## OÙ SUIS-JE COUVERT ?

- Le lieu de résidence habituelle des artisans, commerçants ou professions libérales doit être situé en France métropolitaine (Corse incluse), en Andorre ou à Monaco
- Le lieu d'exercice de l'activité professionnelle et de situation du local professionnel doit être situé en France métropolitaine (Corse incluse), en Andorre ou à Monaco
- Les prestations d'assistance au domicile sont accordées en France Métropolitaine (Corse incluse), en Andorre et à Monaco et à l'étranger
- Les prestations d'assistance aux biens s'appliquent en France métropolitaine, en Andorre et à Monaco



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- A la souscription : vous devez répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées
- En cours de contrat : vous devez informer l'assureur, dans les 15 jours qui suivent la date où vous en avez eu connaissance, tout changement dans les informations recueillies sur le bulletin d'adhésion (changement de domicile, modification de statut, changement ou cessation de vos activités professionnelles habituelles)

*Le souscripteur bénéficiaire peut en cours de contrat changer de personne(s) clé(s) ou en désigner de nouvelle, dans la limite de deux personnes clés par contrat. La ou les personne(s) clé(s) nouvellement désignée(s) devra(ont) remplir la déclaration d'état de santé ou le questionnaire médical, et le cas échéant effectuer le bilan biologique requis par le médecin conseil*

- En cas de sinistre : Dès la survenance d'un sinistre susceptible d'entraîner l'application du contrat, il convient de le déclarer au plus tard, sauf cas fortuit ou de force majeure, dans un délai de 5 jours ouvrés en indiquant les circonstances du sinistre et la durée probable de l'arrêt de travail ou de l'arrêt d'activité et en communiquant toutes pièces justificatives demandées par l'assureur



## QUAND ET COMMENT DOIS-JE PAYER ?

- Vous devez payer la prime au moment de la souscription puis à chaque date anniversaire du contrat
- Le paiement de la prime peut s'effectuer par prélèvement sur un compte bancaire, par chèque ou virement
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Date de prise d'effet du contrat: les garanties sont acquises à compter de la date d'effet indiquée sur le contrat (« Conditions Particulières ») ou, pour la garantie incapacité totale et temporaire de la personne clé consécutive à une maladie, après expiration du délai de carence. Les garanties d'assistance arrivent à échéance, sont renouvelées ou résiliées à la même date dans les mêmes conditions
- Date de fin de couverture: le contrat est souscrit pour **UNE** année à partir de sa date d'effet. Il est ensuite reconduit automatiquement d'année en année sauf dénonciation dans les conditions contractuelles



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- Par l'envoi d'une lettre recommandée à l'assureur
- À chaque échéance annuelle
- En cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle